

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais-Royal, le 19

ARRÊTÉ

Le ^{VI}Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 29 juillet 1947

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Vaucluse le château de Fontsegagne et ses abords à Chateauneuf de Gadagne.

Parcelles cadastrales visées:

section H - 349.352 à 363. 376.400.40I.402.

Propriétaire intéressé

Mme Veuve Augustin CIERA à Chateauneuf de Gadagne

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chateauneuf de Gadagne et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1947
Par délégation
Le Directeur de l'Architecture



Signé : A. FARCHET